



Violence conjugale faite aux femmes : pour une meilleure protection des victimes

Lundi passé, le 25 novembre 2019, a eu lieu la journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le sujet de la violence conjugale faite aux femmes, nous l'avons remarqué lors des débats de la motion No 1272 au sein de notre Parlement, est d'actualité brûlante. Malgré des efforts déjà fournis, il reste beaucoup de travail à faire pour la protection des victimes, mais aussi pour éviter des cas de violence graves à l'avenir. Le nombre de femmes qui subissent des violences conjugales ou qui sont victimes d'harcèlement ne cesse d'augmenter et on estime que les chiffres réels ne soient pas vraiment connus.

La Confédération et les cantons s'activent depuis quelque temps pour essayer de trouver des solutions pour diminuer le nombre de cas de violences domestiques. Le parlement fédéral a récemment adopté toute une série de mesures de droit civil et de droit pénal pour améliorer la protection des victimes. La victime qui porte une affaire de violence, de menaces ou de harcèlement devant le tribunal ne devra plus assumer les frais de procédure. Le juge pourra aussi ordonner que l'auteur potentiel de violence soit muni d'un bracelet électronique afin qu'il respecte l'interdiction de périmètre ou de contact.

Le canton de Vaud a introduit en 2017 une loi sur les violences domestiques qui prévoit le port d'un bracelet électronique si le juge l'estime nécessaire. Cette loi renforce également le mécanisme d'expulsion des personnes violentes du domicile commun et oblige les auteurs à suivre un entretien avec un service spécialisé pour diminuer le risque de récidive.

Plusieurs cantons, dont Genève, Vaud, Neuchâtel et Valais ainsi qu'Obwald et Zurich, disposent d'une loi cantonale sur les violences domestiques et d'autres cantons d'articles de loi qui règlementent l'expulsion des personnes violentes du domicile ou la transmission des données entre les services concernés. Le canton du Jura se base uniquement sur la loi d'introduction du Code civil suisse ainsi que la loi d'introduction du Code de procédure pénal suisse (LiCCP). En plus de cela, treize cantons disposent déjà d'un plan de gestion de menaces qui règlemente par exemple l'échange des données entre les instances en cas de violences conjugales et la formation des professionnels.

Nous sommes de l'avis que notre canton a du retard et du travail à faire concernant la lutte contre la violence conjugale et le harcèlement au sein du couple ou de la famille.

Nous demandons donc:

- 1) La création d'une loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique**
- 2) Cette nouvelle loi doit prévoir la possibilité d'imposer le port du bracelet électronique aux personnes violentes expulsées du domicile commun**

Delémont, le 27 novembre 2019

Pour le groupe UDC
Brigitte Favre